ONET LE CHÂTEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONET-LE-CHATEAU

Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers	
en exercice:	33
Présents :	25
Absents :	2
Procurations :	6
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jacky MAILLE, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIE, Christine LATAPIE, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Stanislas LIPINSKI, Valérie ABADIE-ROQUES, Franck TOURNERET, Rachida EL HAOUARI, Cindy BARE, Fabienne VERNHES, Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Mathieu GINESTET, Amar GUENDOUZI.

Absents ayant donné pouvoir : Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Dominique BEC (pouvoir à Françoise VITIELLO), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Hakim GACEM (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Virginie NAYROLLES (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Liliane MONTJAUX).

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT, Christian GIRAUD (arrivé à 19h19).

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

DG/96-2022

Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Rodez à la Ville d'Onet-le-Château

Vu l'article L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 19 septembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

ENTENDU que dans le cadre d'une bonne gestion et d'une amélioration du service public facultatif « restauration collective – restauration scolaire » les Communes de Rodez et d'Onet-le-Château, toutes deux membres de la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération, souhaitent regrouper les services et équipements existants au sein d'un service unifié au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT.

ENTENDU que la mise en place du service unifié sera effective à partir du 1er janvier 2023 et sera localisé sur le site de la Ville de Rodez.

ENTENDU que pour ce faire, la Ville de Rodez travaille actuellement au renouvellement de l'agrément sanitaire pour les activités de fabrication de repas et de livraison en liaison froide afin d'accueillir les productions cumulées des deux communes.

ENTENDU que durant l'instruction du dossier d'agrément sanitaire, il est apparu souhaitable de démarrer le travail commun des équipes.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé que le responsable actuel de la cuisine de la Ville de Rodez, qui sera le responsable du futur service unifié, vienne travailler avec les agents Castonétois pour impulser une dynamique d'équipe et faire le lien entre les deux sites.

CONSIDERANT que cette mise à disposition prendrait effet à compter du 03 octobre 2022, pour une durée hebdomadaire de six heures, sur une période de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que le travail de l'agent concerné et ses conditions de travail seront organisés par la ville de Rodez et que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Rodez sera remboursé par la Ville d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT le projet de convention transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Rodez à la Ville d'Onet-le-Château telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'ONET LE CHATEAU AVEYRON

Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03 OCT. 2022
Et de la publication le : 03 OCT. 2022